



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par, l'Alliance internationale des femmes, Les Amis du Projet Imagine, l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), le Conseil international des femmes, la Fédération internationale du vieillissement, la Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), Graduate Women International (GWI), l'Internationale socialiste des femmes, l'International Federation for Home Economics, , Make Mothers Matter, Mothers Legacy Project, Pax Romana, SERVAS International, Soroptimist International, l'Union européenne féminine, Verein zur Förderung der Völkerverständigung, Widows for Peace through Democracy, la Women's International Zionist Organization, la World Union for Progressive Judaism et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Federation of American Women's Clubs Overseas et les organisations non gouvernementales soussignées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des organisations non gouvernementales sur la condition de la femme (Vienne et Genève), présentent la déclaration ci-après aux membres et aux observateurs de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU.

Fondée sur les droits de la personne, la protection sociale est une stratégie essentielle pour éliminer la pauvreté et accroître l'égalité et la justice sociale en vue de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), plus de 70 % de la population mondiale, soit plus de cinq milliards de personnes, dont une majorité de femmes, ne sont pas couverts par des systèmes complets de sécurité sociale. Aux termes de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ». L'objectif de développement durable n° 1, intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », vise à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, d'ici à 2030. Dans sa recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale, l'OIT a demandé aux gouvernements de mettre en place une protection sociale pour toutes les personnes dans le besoin. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976 engageait quant à lui ses parties à œuvrer en faveur d'un niveau de vie adéquat.

Pour mettre en place des mesures de protection sociale qui tiennent compte des disparités de genre, il convient de bien comprendre les besoins et les priorités des femmes et des filles, ainsi que leurs contraintes en termes de temps et d'énergie. Il y a un rapport manifeste entre l'avancement des femmes et des filles et leur accès à des services publics, une éducation, des systèmes de santé et des infrastructures de qualité ; ce lien est crucial pour réaliser l'objectif de développement durable n° 5 intitulé « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Les systèmes de protection sociale, les services publics et les programmes d'infrastructure doivent reposer sur des évaluations approfondies des besoins, qui tiennent compte de la diversité des rôles qu'endossent les femmes.

Les femmes et les filles occupent un pourcentage disproportionné des emplois peu ou pas rémunérés et subissent de contraintes de temps. Cette situation restreint leur accès à l'éducation et à un travail décent, a des répercussions négatives sur leur santé et leur bien-être, limite leurs possibilités et discrédite leur contribution. L'accès aux infrastructures et aux services publics leur est bénéfique, car il permet de diminuer la charge que génèrent les emplois peu ou pas rémunérés. Elles peuvent ainsi consacrer plus de temps à l'éducation et aux activités rémunératrices et accroître leurs sources de revenus, ce qui se répercute favorablement sur les familles et les communautés. Les investissements dans les infrastructures qui visent à assouplir les rôles traditionnellement liés au genre et les normes sociales accélèrent l'autonomisation économique des femmes.

Une protection sociale universelle et inconditionnelle permettrait d'éviter la stigmatisation, de promouvoir l'inclusion et l'égalité, et de réduire les stéréotypes de genre. Pour que les femmes et des filles puissent être autonomes économiquement, il faudra transformer les modèles systémiques et stéréotypés qui leur sont défavorables dans les familles, au sein des communautés et sur le marché du travail : emplois peu ou pas rémunérés, écart salarial femmes-hommes et absence de sécurité du revenu pour les femmes âgées et les veuves.

La prestation de services publics ne doit jamais être envisagée dans un but lucratif. Ce n'est pas aux systèmes commerciaux, mais à des citoyens instruits et autonomes, et à des gouvernements responsables qu'il revient d'établir des sociétés inclusives, fondées sur des règles destinées à protéger la liberté, l'égalité et la dignité.

Les femmes bâtissent leurs communautés, les entretiennent et les soutiennent. Elles veillent également à la préservation des systèmes écologiques. Il convient de mettre en place des systèmes de protection sociale, des services publics et des programmes d'infrastructure qui tiennent compte des disparités de genre, afin d'établir des réseaux communautaires, d'offrir de nouvelles possibilités aux femmes, de renforcer l'inclusion sociale et de mener l'action collective nécessaire à la réalisation des objectifs ambitieux et inclusifs du Programme 2030.

Les entités soussignées, membres du Comité des organisations non gouvernementales sur la condition de la femme (Vienne), invitent les membres et les observateurs de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme à examiner les recommandations ci-après, et demandent aux États Membres :

De fournir à chacune et à chacun une protection sociale universelle et inconditionnelle à toutes les étapes de la vie, et de mettre en œuvre des cadres politiques visant à répondre aux besoins fondamentaux de toutes et de tous, en particulier des femmes et des filles migrantes et réfugiées, des personnes handicapées, des personnes âgées et des veuves ;

D'adopter des politiques visant à réduire l'écart salarial femmes-hommes, à améliorer l'accès des femmes au revenu et à la retraite, et à accorder des indemnités pour enfant à charge ;

D'offrir une gamme complète de services de santé qui tiennent compte des risques et des besoins propres au genre, dont des services de santé sexuelle et procréative pour les filles et les femmes, des services de maternité et de soins pédiatriques, des services de santé mentale et une prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre ;

De veiller à ce que les femmes et les organisations de femmes contribuent à définir les services de base qui doivent en priorité faire l'objet d'un financement public, et de favoriser la participation des femmes à la planification du développement des infrastructures et à la prise de décisions ;

D'analyser les besoins et les contraintes propres aux femmes et d'y répondre par l'entremise de programmes et de politiques d'infrastructure qui tiennent compte des disparités de genre ;

De concevoir des projets d'infrastructure novateurs qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes, afin de garantir la sécurité des femmes dans tous les espaces publics et dans les transports publics ;

D'atténuer les incidences environnementales du développement des infrastructures, notamment des routes, des systèmes hydrauliques et des transports ;

D'associer les femmes et les organisations de femmes aux mécanismes de suivi participatif, tels que les audits sociaux, de sorte à améliorer la conception et la mise en œuvre de programmes soucieux de la problématique femmes-hommes ;

D'accroître l'appui aux organisations non gouvernementales de femmes et d'associer la société civile, en particulier les femmes et les organisations de femmes, à la conception, à la prestation, au suivi et à l'évaluation de la protection sociale, des services publics et du développement des infrastructures.